

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-2560

présenté par

M. Furst

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa de l'article 200-0 A du code général des impôts, les références : « 199 *undecies* A, 199 *undecies* B, 199 *undecies* C et 199 *unvicies* » sont remplacés par les références : « articles 199 *decies* H, 199 *undecies* A, 199 *undecies* B, 199 *undecies* C, 199 *unvicies* et 200 *quindecies* ».

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif d'encouragement à l'investissement en forêt, dit « DEFI Forêt » reste le dernier dispositif et, sûrement, le plus opérationnel et simple pour accompagner l'investissement forestier. Il pâtit néanmoins du plafonnement des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu, établi à 10 000 €.

Il est donc proposé qu'il soit retenu dans le plafonnement majoré des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu (code général des impôts, article 200-0 A), soit 18 000 €.